

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS378

présenté par

M. Viala, M. Abad, Mme Louwagie, M. Morel-A-L'Huissier, M. Philippe Armand Martin et
Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 40, insérer l'alinéa suivant :

« 33° A (*nouveau*) La durée légale de travail hebdomadaire est fixée à trente-neuf heures ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La durée légale du travail passant à 39 heures hebdomadaire sera bénéfique pour la croissance française et aura des effets sur la compétitivité de la France sur le marché européen et mondial. Il n'est plus possible que la France maintienne le système des 35 heures quand l'ensemble de états, concurrents ou partenaires, disposent d'une durée de travail plus élevée. La France doit redevenir concurrentielle dans l'économie de marché mondiale sous peine de s'isoler progressivement, le passage aux 39 heures est une première étape indispensable au redressement économique du pays.